

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 20 DECEMBRE 2005

216x05

REVISION SIMPLIFIEE DU PLAN D'OCCUPATION DES SOLS
BILAN DE LA CONCERTATION PUBLIQUE PREALABLE

Par délibération en date du 30 juin 2005, le Conseil municipal a décidé d'ouvrir à la concertation publique le projet de révision simplifiée du Plan d'Occupation des Sols et a adopté les modalités de la concertation, conformément à l'article L 300-2 du Code de l'urbanisme.

Ces modalités consistaient en :

- un affichage en mairie et à la direction de l'urbanisme,
- annonce par voie d'insertion dans les quotidiens locaux ou régionaux diffusés dans le département,
- organisation d'une réunion publique d'information,
- mise à disposition du public d'un dossier et d'un registre d'observations à la direction de l'urbanisme, pendant toute la durée de la concertation.

Cette procédure de révision simplifiée a pour objet de créer un emplacement réservé d'une superficie de 4 hectares environ dans le secteur de Plan de Campagne, afin d'y accueillir la construction d'un lycée; laquelle opération ou construction présente un caractère d'intérêt général.

Conformément aux modalités retenues, la concertation s'est déroulée de la manière suivante :

- Affichage en mairie et à la direction de l'urbanisme d'un avis du maire destiné à informer la population
- Annonce par voie d'insertion dans les quotidiens « La Provence » du lundi 25 juillet 2005 et « La Marseillaise » du jeudi 21 juillet 2005
- Organisation d'une réunion publique d'information le jeudi 8 septembre 2005 au Théâtre Henri Martinet, situé Place Léon Despeyres
- Mise à disposition du public d'un dossier et d'un registre à la Direction de l'urbanisme, située Rue Jean Aicard aux Cadeneaux ouvert du 21 juillet 2005 au 20 décembre 2005 inclus.

Les observations formulées à cette occasion ont permis de mettre en évidence l'adhésion de la population au projet de lycée et de recueillir son assentiment.

La plupart des avis recueillis tendent à demander que soit réalisé cet équipement, qui fait actuellement défaut sur le territoire communal et celui des communes environnantes. Il ressort de la concertation que l'absence de cet équipement oblige la population Pennoise et des autres communes à se déplacer dans les communes possédant un tel établissement, occasionnant de plus longs déplacements.

.../...

.../...

Seule une observation fait état de la nécessité de revoir les accès et la desserte du futur équipement, laquelle a bien été prise en considération au travers des emplacements réservés pour élargissement de la voirie qui sont déjà inscrits dans le document d'urbanisme en vigueur.

CONSIDERANT qu'aucune observation défavorable n'a été formulée à l'encontre du projet, il est proposé aux membres du Conseil municipal de tirer un bilan favorable de la concertation.

Vu le Code de l'urbanisme et notamment ses articles L 123-13, L 123-19 et L 300-2,
Vu la délibération du Conseil municipal en date du 8 mars 2002 ayant approuvé le plan d'occupation des sols,
Vu la délibération du Conseil municipal en date du 30 juin 2005 ayant mis en œuvre la procédure de révision simplifiée et ayant défini les modalités de la concertation publique préalable,

Après avoir entendu l'exposé et en avoir délibéré, le CONSEIL MUNICIPAL :

– DECIDE de tirer un bilan favorable de la concertation préalable de la révision simplifiée du POS.

– SE PRONONCE comme suit:

POUR : 32
CONTRE : 0
ABSTENTION : 0

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus.

Pour extrait copie conforme
Les Pennes Mirabeau, le 22 décembre 2005
LE PREMIER ADJOINT AU MAIRE

DOCTEUR J. COUPIER